



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00903

Numéro SIREN : 539 575 282

Nom ou dénomination : GROUPE PICHARDIE-BREZZO

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2017 sous le numéro de dépôt 29598

29598

GROUPE PICHARDIE-BREZZO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 020 000.00 €

Siège social : 14 place Georges Pompidou Park Avenue A

93160 NOISY LE GRAND

539 575 282 RCS BOBIGNY

GREFFE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE

DU 27 SEPTEMBRE 2017

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Patrick PICHARDIE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 020 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur Jacques PARAMELLE, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Remplacement de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Le président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'actionnaire, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (actionnaire célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017, s'élevant à 31 597.57 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	31 597.57 €
- Une somme de	1 579.88 €
représentant au moins 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale",	
- Des réserves disponibles d'un montant de	31 453.02 €
- Soit un bénéfice distribuable de	61 470.71 €
- Une somme de	61 200.00 €
à la distribution de dividende, soit par action, un montant de 0.06 €	
- et le solde, soit	270.71 €
au compte "Autres réserves"	

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 0.06 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 31 décembre 2017, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/03/2016

- Néant

Exercice : 31/03/2015

- Néant

Exercice : 31/03/2014

- Dividende global distribué :	147 900.00 €
soit, par titre :	0.145 €

11

- Montant global éligible à l'abattement de 40% : 147 900.00 €
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En remplacement de Monsieur Jacques PARAMELLE, commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de nommer la société AUDITEURS ASSOCIES ABG, domiciliée 15 rue Paul Bernies 31200 TOULOUSE, représentée par Monsieur Guy VAYSSADE, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

L'assemblée générale décide en outre qu'il ne sera pas pourvu au remplacement de Monsieur Philippe ROUGIER, commissaire aux comptes suppléant, dont le mandat est arrivé à expiration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les actionnaires.

Le président

Un actionnaire

